

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-006-13881/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement d'Employeurs Aggloparcs au titre de l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2611
51652**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine, afin de contribuer à accompagner les entrepreneurs et développer l'économie locale.

Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Créée en 2005, Aggloparcs Association est un Groupement d'Employeurs. Conformément à l'article L127-1 du code du travail, ce Groupement a pour objet la mise à disposition de ses membres de deux salariés liés par un contrat de travail : une responsable commerciale et une gestionnaire administrative. Au cours de l'année 2022, un jeune alternant a rejoint le Groupement pour aider au développement de ses actions.

Ces salariés assurent ainsi l'animation, la communication et la gestion de :

-5 associations d'entreprises : l'Association des Parcs d'activités de la Verdière à Velaux, l'Association des Entreprises de Salon de Provence AESP, l'Association des Entreprises de Lançon-Provence AELP, l'Association des Entreprises de Saint Chamas AESC et, l'Association des Entreprises de Rognac et des Environs AERE.

-2 associations de commerçants : l'Association Rognacaise des Commerçants et Artisans ARCA et l'association des Commerçants de Velaux « Les Vitrines Velauxiennes »

Aggloparcs Association a également créé la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais dont le but est de réaliser toutes les actions d'intérêt commun visant à promouvoir et valoriser les sites d'activités et les entreprises situés dans son périmètre.

Ce groupement ne remet pas en cause l'existence de chacune des associations adhérentes qui demeurent les interlocuteurs privilégiés des collectivités et organismes consulaires. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

L'association a été soutenue les années précédentes par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 dossier MGDIS n° 00002611.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au Groupement d'Employeurs Aggloparcs Association une subvention d'un montant de 32 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les orientations énoncées dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'intérêt de soutenir le développement d'un réseau entrepreneurial dynamique de proximité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global au profit du Groupement d'Employeurs Aggloparcs Association d'un montant de 32 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec le Groupement d'Employeurs Aggloparcs Association figurant ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 60 - Nature 65748

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY